



VILLE DE
LA TRINITÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Trinité
demandes.pm@villelt.fr
LP/CO/SG/VM

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 006-210601498-20240826-ARPM_240814-AR

Berger
Levrault

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10 et 11, L.325, R.325,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2 et R.116.2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme.

Vu le règlement Sanitaire Départemental,

Vu l'instruction préfectorale du 16 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE « urgence- attentat » Posture « été-automne 2024 »,

Vu l'arrêté municipal n°04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil municipal du 21 mars 2024 portant modification du règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer ce type d'installation et ce, dans l'intérêt de la tranquillité et la sécurité publique,

Considérant l'impérieuse nécessité de procéder à une sécurisation lors de la manifestation liée à la cérémonie commémorative de la Libération de La Trinité,

Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à ces manifestations et aux abords,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de la commémoration du 80^e anniversaire de la Libération de La Trinité qui aura lieu le mercredi 28 août 2024 à 17 h 30 et afin d'assurer son bon déroulement, le stationnement est règlementé comme suit :

Afin de pouvoir sécuriser les voies, il est nécessaire d'interdire le stationnement à l'exception des véhicules des forces de l'ordre **le mercredi 28 août 2024 à partir de 13 h 00 jusqu'à 21 h 00** sur toutes les places existantes dans le périmètre suivant, rue Hôtel de Ville de l'angle de la rue Antoine Scoffier au débouché du boulevard Général de Gaulle, et sur le boulevard Général de Gaulle de l'angle du chemin de l'Olivaie à l'angle de la rue du 8 mai 1945 de part et d'autre de la chaussée y compris le parking de la Mairie. Les véhicules en infraction pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 2/ Afin de préserver la sécurité des officiels et invités lors de la cérémonie, il est nécessaire de fermer les voies de circulation de la rue Hôtel de Ville de l'angle de la rue Antoine Scoffier au boulevard Général de Gaulle et du boulevard Général de Gaulle de l'angle du Chemin de l'Olivaie au rond-point des Amis de la Liberté

À partir de 17 h 30, un dispositif anti-intrusion de véhicules sera positionné aux axes suivants :

- l'angle du chemin de l'Olive et du boulevard du Général de Gaulle (véhicule),
- boulevard du Général de Gaulle à la hauteur de la Rue du 8 Mai 1945, (véhicule),
- rue Antoine Scoffier angle rue de l'Hôtel de Ville (véhicule),

Ce dispositif anti-intrusion sera maintenu sur le site tant que la présence du public sera effective et ce au maximum jusqu'à 21 h 00.

Des personnels armés de la police municipale seront positionnés en sécurité générale durant la commémoration, un agent de surveillance de la voie publique sera présent au centre de supervision urbain.

CÉRÉMONIE PATRIOTIQUE

À partir de 17 h 30, il sera procédé à un dépôt de gerbe sur la stèle du boulevard François Suarez, suivi d'un dépôt de gerbe sur la stèle de la rue Hôtel de Ville.

À partir de 18 h 00 une cérémonie patriotique se déroulera dans le Square Barbero et le boulevard Général de Gaulle, suivi de la dénomination du parvis du CCAS « Maryse BECCATINI ».

À 19 h 00 un défilé militaire aura lieu sur le bd Général de Gaulle suivi d'une exposition du convoi militaire d'époque.

Enfin, à 19 h 15 aura lieu sur le parvis Maryse BECCATINI un concert avec le groupe « French Kiss » suivi d'un apéritif d'honneur.

Article 3/ Afin de garantir la sécurité et la tranquillité publique, compte tenu du Plan Vigipirate porté au niveau alerte attentat, toute personne devra se conformer si besoin aux injonctions des agents de force publique présents sur le dispositif.

Article 4/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers et le personnel sur place doivent se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité qui a aussi pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, d'incendies, de violences, d'évacuation du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 5/ Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 6/ De manière générale, la ville de La Trinité pourra faire procéder à l'évacuation de toute personne troublant gravement l'ordre public ou ne se conformant pas au présent arrêté.

Envoyé en préfecture le 26/08/2024

Reçu en préfecture le 26/08/2024

Publié le

ID : 006-210601498-20240826-ARPM_240814-AR



Article 7/ Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal avant la manifestation.

Article 8/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date la publication ou de l'affichage du présent arrêté,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**

Article 9/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

23 AOUT 2024



Ladislav Polski
Maire de La Trinité
Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur